

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ONESSE-LAHARIE**

**Séance du 23 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 mai à 19H, le conseil municipal D'ONESSE-LAHARIE convoqué en date du 19 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie d'ONESSE-LAHARIE sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADÈRE.

**Etaient présents :** Frédéric PRADÈRE – Nicole DUCOUT – Stéphane LASSERRE – Jean-François CHIVRACQ – Christel PATAY – Jean DULUC – Cyrille LANOUE – Isabelle DUPOUY – Marc GAILLARD – Christophe DOUET

**Absents excusés :**

Valérie HUGUET, procuration à Nicole DUCOUT  
Nathalie BELLEGARDE, procuration à Stéphane LASSERRE  
Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY, procuration à Cyrille LANOUE  
Jean CASTAING, procuration à Marc GAILLARD

**Absents non excusés :**

Bertrand BORDESSOULES

**Secrétaire de séance :** Jean-François CHIVRACQ

Le compte-rendu de la précédente réunion du 24 avril 2025 étant approuvé à l'unanimité, la feuille d'acceptation du compte-rendu est signée par tous les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose :

- de retirer le point 5 : Marché de mise en conformité et en sécurité du gymnase.

Cet ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

**Renouvellement de la convention « Cantine à 1€uro »**

**2025\_DEL\_063**

Madame Ducout rappelle que l'Etat soutient financièrement la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. Avec le dispositif de la « cantine à 1€uro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Ce dispositif a été mis en place par la commune en 2022 pour une durée initiale de 3 ans et il convient donc de renouveler la convention « Cantine à 1€uro », selon la nouvelle convention.

La grille de tarification doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€uro et une supérieure à 1€uro. Le tarif inférieur ou égal à 1€uro est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000.

L'aide de l'État s'élève à 3€uros par repas facturé à un tarif maximal de 1€uro.

Madame Ducout propose l'application d'une tarification sociale, à 3 tranches, selon le quotient familial soit :

- Tarif à 1.00 € le repas si le quotient familial est inférieur ou égal à 1000.
- Tarif à 2.20 € le repas si le quotient familial est supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1800.
- Tarif à 2.80 € le repas si le quotient familial est supérieur à 1800.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Madame Ducout propose au conseil municipal d'appliquer ce tarif pour les repas pris dans le cadre du centre de loisirs, sans aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à 3 tranches selon le quotient familial ci-dessus ;
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er Septembre 2025 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs ;
- APPLIQUE cette tarification sociale pour les repas pris au centre de loisirs ;
- DIT que le tarif des repas adultes à 5€ est inchangé, le repas des agents encadrants étant à 2.50€ (50% pris en charge par la commune) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

#### **Accueil de loisirs sans hébergement – tarifs** **2025\_DEL\_064**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'aide départementale aux familles fréquentant un centre de loisirs n'est pas reconduite à compter de la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le maire explique que l'effort financier impliqué par cette décision sera supporté par la collectivité et par les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### **Journée entière**

|     | Quotient familial | Prix de la journée en ALSH | Bons CAF ou MSA | Participation communale | Prix payé par la famille |
|-----|-------------------|----------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------|
| CAF | 0<QF< ou = 449    | 11.00 €                    | 8.00 €          | 0.43 €                  | 2.57 €                   |
|     | 449,01<QF<ou=794  | 12.00 €                    | 6.00 €          | 0.43 €                  | 5.57 €                   |
|     | 794,01<QF<1000    | 12.00 €                    | 3.00 €          | 0.43 €                  | 8.57 €                   |
|     | QF>1000           | 12.00 €                    | 0.00 €          | 0.43 €                  | 11.57 €                  |
| MSA | QF<900            | 11.50 €                    | 6.00 €          | 0.43 €                  | 5.07 €                   |
|     | QF>900            | 11.50 €                    | 0.00 €          | 0.43 €                  | 11.07 €                  |

#### **Demi-journée**

|     | Quotient familial | Prix de la demi-journée en ALSH | Bons CAF ou MSA | Participation communale | Prix payé par la famille |
|-----|-------------------|---------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------|
| CAF | 0<QF< ou =449     | 5.50 €                          | 4.00 €          | 0.22 €                  | 1.28 €                   |
|     | 449,01<QF<ou=794  | 6.00 €                          | 3.00 €          | 0.22 €                  | 2.78 €                   |
|     | 794,01<QF<1000    | 6.00 €                          | 1.50 €          | 0.22 €                  | 4.28 €                   |
|     | QF>1000           | 6.00 €                          | 0.00 €          | 0.22 €                  | 5.78 €                   |
| MSA | QF<900            | 5.75€                           | 3.00 €          | 0.22 €                  | 2.53 €                   |
|     | QF>900            | 5.75 €                          | 0.00 €          | 0.22 €                  | 5.53 €                   |

#### **Rénovation énergétique des logements communaux : Avenant n° 1 en moins-value – Lot 5** **2025\_DEL\_065**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le lot Revêtement peinture du programme de rénovation énergétique des logements communaux.

Des travaux ont été annulés sur le logement « Chemin de l'Aquitaine » pour un montant de 627.00 € HT.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise Peinture SADYS titulaire du lot 5 s'élève à :

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Marché initial HT :          | 6 233.97 € HT |
| Avenant n°1 en moins-value : | - 627.00 € HT |
| Nouveau montant du marché :  | 5 606.97 € HT |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 5 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (modifications non substantielles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'approuver l'avenant en moins-value de l'entreprise Peinture SADYS dont le montant s'élève à la somme de 627.00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

**Rénovation énergétique des logements : Avenant n°3 en moins-value au lot 2 - 2025\_DEL\_066**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le lot Plâtrerie – Plafonds – Isolation du programme de rénovation énergétique des logements communaux.

Des articles du marché de base ont dû être supprimés en cours de chantier au vu de l'évolution des travaux, à savoir :

|                                         |                 |
|-----------------------------------------|-----------------|
| - Logement « Route de Laharie »         | - 695.50 € HT   |
| - Logement « Place des Platanes »       | - 174.57 € HT   |
| - Logement « Chemin de l'Aquitaine »    | - 2 010.85 € HT |
| Montant total des travaux non effectués | - 2 880.92 € HT |

Le nouveau montant du marché de l'entreprise FMS MY WORK titulaire du lot 2 s'élève à :

|                                                   |                 |
|---------------------------------------------------|-----------------|
| Montant initial HT :                              | 34 880,32 € HT  |
| Avenant n°1 Révision du taux de TVA Montant total | - 9 976,85 € HT |
| Avenant n°2 en plus-value :                       | 1 687,00 € HT   |
| Avenant n°3 en moins-value                        | - 2 880.92 € HT |
| Nouveau montant du marché :                       | 23 709.55 € HT  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant sur la base du point 5 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (modifications non substantielles).

**Aménagement du lotissement « Le Petit Matin » – choix de l'entreprise 2025\_DEL\_067**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée sur la base d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de d'aménagement du lotissement « Le Petit Matin ».

Le conseil municipal prend connaissance de l'analyse des offres parvenues effectuée par SERVICAD, maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir valeur technique 40% et prix 60%), et propose au conseil municipal de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle de l'entreprise EXEDRA SUD AQUITAINE pour un montant de 468 924.65 €HT.:

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'attribuer le lot relatif au marché de l'aménagement du lotissement « Le Petit Matin », tel que proposé par sur le rapport d'analyse des offres à l'entreprise EXEDRA SUD AQUITAINE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec cette entreprise aux conditions financières évoquées
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux

Les crédits correspondants ont été prévus au budget 2025.

**Motion de l'assemblée générale de l'association des maires et des présidents de communautés des Landes contre les fermetures de classes dans le département.**

**2025\_DEL\_068**

Réunis en assemblée générale le 15 mars 2025 à Saint-Paul-lès-Dax, les maires et les présidents d'intercommunalités des Landes, dénoncent les décisions prises sans concertation de fermetures de classes sur l'ensemble du département.

Le nombre très important de 19 fermetures de classes est avancé pour la rentrée de septembre 2025.

Les maires concernés sont placés devant le fait accompli, ils ont recours à des actions locales pour essayer de s'opposer à ces décisions brutales.

Les maires des Landes rappellent leur attachement à l'école de la République, ils craignent avant tout la fragilisation de l'école publique notamment dans les territoires ruraux.

En l'état, constatant l'absence de véritable concertation, l'assemblée générale de l'AML manifeste son entière solidarité envers les collègues concernés pour s'opposer aux fermetures de classes.

L'assemblée générale de l'AML à l'instar de l'AMF, réitère la proposition d'un accord cadre national décliné à l'échelle départementale et locale, visant à poser une méthode de collaboration constructive avec les maires et permettant de sortir d'une logique de carte scolaire déconnectée des réalités du terrain et basée uniquement sur des ratios.

Les maires et les présidents de communautés des Landes, réunis en assemblée générale, rappellent l'investissement déployé pour l'école par le bloc communal. Aussi, ils attendent de l'éducation nationale qu'elle travaille sérieusement avec eux pour construire une école à la hauteur des enjeux.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la motion sus-présentée et de la transmettre à l'Association des Maires et Présidents de communauté des Landes.

**Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet**

**2025\_DEL\_069**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

**ET DANS CETTE ATTENTE,**

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

#### **Questions diverses :**

#### **Informations diverses :**

- Réserve Communale de Sécurité : Manœuvre test le samedi 26 avril. Quelques pistes d'amélioration sont à mettre en place.

- Audit Santé et Sécurité au travail : Audit réalisé par le CDG40 – Résultats très satisfaisants aussi bien sur l'organisation que sur la gestion des documents.
- Collecte des déchets : présentation COPIL SIVOM et SEDHL
- MAM : étude thermique réalisée. Le problème de chauffage vient de la pompe à chaleur sous dimensionnée.

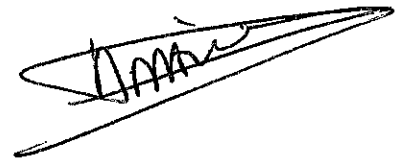
Prochain conseil municipal : Vendredi 13 juin 2025.

Fin de séance à 20H30.

La secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke at the bottom.